

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté numéro 03/2007.-

Objet : Circulation en sens unique Rue du Gros Charme



Le Maire de la Commune de DOMATS,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU Le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,
CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules a augmenté suite à la création du lotissement « Le Clos des Taboureaux » autour dudit lotissement,
CONSIDÉRANT que le Chemin Rural n° 14 Aisance du Gros Charme, dénommé « Rue du Gros Charme », principal accès au lotissement « le Clos des Taboureaux », est étroit et ne permet pas à deux véhicules de se croiser,

A R R E T E

Article 1er : **A compter du 1^{er} mars 2007** la circulation des véhicules s'effectuera **en sens unique** dans la **Rue du Gros Charme**, de la Route Départementale 103 dénommée Route de Savigny à la Rue des Taboureaux, dans le sens de la Route Départementale en direction du Clos des Taboureaux.

Article 2 : Seuls les véhicules de grande largeur (notamment les engins agricoles) seront autorisés exceptionnellement à emprunter la Rue du Gros Charme dans les deux sens.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de Domats et aux extrémités de la Rue du Gros Charme.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de SENS,
- Messieurs les Chefs de Brigades des Gendarmeries de CHEROY et de SAINT-VALERIEN,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Au propriétaire du lotissement du Clos des Taboureaux,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DOMATS, le 19 février 2007

Le Maire,



Joël FILOT



Transmis en Sous-Préfecture de SENS le : 23/02/07
Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture de SENS le : 23/02/07
Et publication le : 23/02/07
Le Maire